

Décision n°D2020-1964 du 15/05/2020

Objet : Avenant n°5 au marché 17 00 066- Groupement de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Président à Monsieur Antoine Valbon, Directeur Général des Services ;

Vu le projet de l'avenant n°5 au marché n° 17 00 066 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché n°17 00 066 -Groupement de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°5 au marché n° 17 00 066 « Groupement de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges » avec la société Konica Minolta Business Solutions France, sise 365-367 route de Saint Germain, 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex, ayant pour objet d'acter le transfert de la gestion à l'Etablissement Public Territorial – Grand-Orly Seine Bièvre de la Médiathèque Jean Ferrat sise 45-53 rue de Paris - 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour un montant de 5939.37€ HT.

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

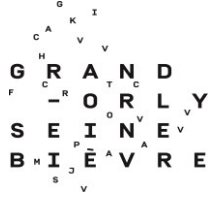
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 15/05/2020

**Pour le président, par délégation
Le Directeur Général des Services**

Antoine VALBON



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :